



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

N° 2023/04/13

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 033-895134674-20231019-20230413-DE

Berger
Levrault

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.



Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Mme Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Mme Zeineb Lounici, Monsieur Feugas donne procuration à Mme Anne-Eugénie Gaspar

Était absent :

Monsieur Laurent Guillemain

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE		Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023 Publié le Délibération ID : 033-895134674-20231019-20230413-DE	
	Conseil d'Administration du 19 octobre 2023	N° 2023/04/13		

ADHESION AU PÔLE AQUA-VALLEY

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle Aqua-Valley accompagne le développement des acteurs de la filière eau dans le Grand Sud. Par son action, ce réseau de professionnels répond aux enjeux sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux de l'eau des territoires.

Aqua-Valley est membre fondateur de France Water Team, seul pôle de compétitivité national de la filière eau. A ce titre, il participe pleinement à la croissance et au soutien des acteurs autour de l'innovation notamment.

Depuis plus de 10 ans, le Pôle Aqua-Valley, avec plus de 250 adhérents, fédère et anime ce réseau d'acteurs, travaille à la mutualisation des moyens et la mise en œuvre d'actions collectives couvrant la totalité des métiers et du cycle de l'eau. A travers la multiplicité des compétences de ses adhérents, le pôle adresse différents secteurs comme les collectivités, l'industrie, le loisir et les milieux naturels.

Le pôle Aqua-Valley dispose aussi d'un dispositif de labellisation assuré par un service d'experts qui est reconnu par les acteurs institutionnels comme l'Agence de l'Eau Adour – Garonne ou les Régions.

Centré sur les interactions entre les changements globaux et le cycle de l'eau, le Pôle Aqua-Valley est un cluster qui répond à ces enjeux au travers de 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Identification et mobilisation des ressources
- Axe 2 : Gestion concertée des ressources et des usages
- Axe 3 : Réutilisation des eaux de toutes origines
- Axe 4 (transversal) : Approches institutionnelles et sociétales

Sur ces 4 axes de travail, le pôle réunit régulièrement les adhérents pour partager leurs bonnes pratiques et les aide à monter des projets collaboratifs que ce soit pour des sujets d'innovation ou des projets de R&D à l'échelle européenne.

Ces réunions en petits groupes donnent lieu à des comptes-rendus destinés aux adhérents du secteur concerné. Les conclusions et les outils élaborés par ces groupes sont présentés lors des conventions et mis à la disposition de l'ensemble des membres sur l'espace adhérents de ce site.

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil d'administration de la Régie. Elle n'entre pas dans les pouvoirs propres du Directeur tels qu'ils sont décrits à l'article V.2 des statuts de la Régie et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au Directeur par le Conseil d'administration en application de l'article L.2122-22 du CGCT, qui limite la délégation de pouvoir au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le montant de l'adhésion est de 3 900 € HT par an pour l'année 2023, et les crédits correspondants sont inscrits au compte 6281 (Concours divers (cotisations...)). Il faut noter que dans le cas présent, l'adhésion de la Régie en cours d'année serait proratisée sur un trimestre soit un montant de 975 € HT pour l'année 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le code de la consommation,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que l'adhésion au Pôle Aqua-Valley représente une opportunité de partages de bonnes pratiques et de parangonnage entre entreprises œuvrant dans le même domaine d'activités et peut contribuer à l'amélioration continue de la recherche et de l'innovation au sein de la régie,



APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au Pôle Aqua-Valley et d'autoriser le versement des cotisations, et d'imputer les crédits correspondant au compte 6281(Concours Divers (Cotisations...))

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 19 octobre 2023.

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>
<p>PUBLIÉ LE :</p>	 Madame Cassou-Schotte Sylvie